

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DE PONTCHARRA A GRENOBLE
DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE MISE EN
VALEUR DES MILIEUX NATURELS (phase 4)**

Deuxième et troisième tranches de travaux

Enquête publique du 16 juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus.

ENQUETE PARCELLAIRE

PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins de l'Isère (Symbhi)

Arrêté du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Isère

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Table des matières

Chapitre 1 - Objet de l'enquête.....	4
1. <i>Présentation sommaire du projet.....</i>	<i>4</i>
2. <i>Cadre juridique.....</i>	<i>8</i>
Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
1. <i>Désignation du commissaire enquêteur.....</i>	<i>9</i>
2. <i>Prise de connaissance du dossier d'enquête parcellaire.....</i>	<i>9</i>
3. <i>Durée de l'enquête parcellaire.....</i>	<i>10</i>
4. <i>Information des propriétaires concernés.....</i>	<i>10</i>
5. <i>Publicité de l'enquête et information du public.....</i>	<i>10</i>
6. <i>Déroulement de l'enquête.....</i>	<i>11</i>
7. <i>Operations effectuées après la clôture de l'enquête.....</i>	<i>11</i>
Chapitre 3 - Observations du public et commentaires du commissaire enquêteur.....	12

Document 1*

RAPPORT D'ENQUETE

Document 2*

CONCLUSIONS MOTIVEES

Document 3

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de l'Isère

Annexe 1 : Ordonnance de désignation du commissaire Enquêteur par le T.A. de Grenoble.

Annexe 2 : Certificat d'affichage.

Annexe 3 : Avis d'enquête publié dans le Dauphiné Libéré le 8 juin 2018 et le 22 juin 2018

* Les documents 1 et 2 sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et afin d'éviter qu'un des deux documents ne s'égaré.

Chapitre 1 - Objet de l'enquête

1. Présentation sommaire du projet

Pétitionnaire : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (Symbhi)

**Conseil Général de l'Isère
9 rue Jean Bocq
38000 GRENOBLE Cedex**

La présente enquête parcellaire porte sur les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 du projet d'aménagement de l'Isère relatif à la protection contre les crues et à la mise en valeur des milieux naturels, appelé par la suite « Projet Isère Amont ».

La vallée de l'Isère à l'amont de GRENOBLE est exposée depuis longtemps aux risques d'inondation.

La crue du 1er novembre 1859, dite « crue de référence » est la plus forte crue connue quantifiable. Elle est identifiée comme crue bicentennale (période de retour de 200 ans).

Le projet Isère Amont vise à :

- protéger les zones urbanisées jusqu'à une crue bicentennale,
- Protéger les zones agricoles jusqu' à une crue trentennale,
- Assurer la stabilité du lit de l'Isère tout en minimisant les curages d'entretien,
- Promouvoir la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes (forêt alluviale, marais, anciens bras),
- Participer à la mise en valeur de l'axe vert Pontcharra /Grenoble du point de vue des loisirs liés à ces milieux naturels.

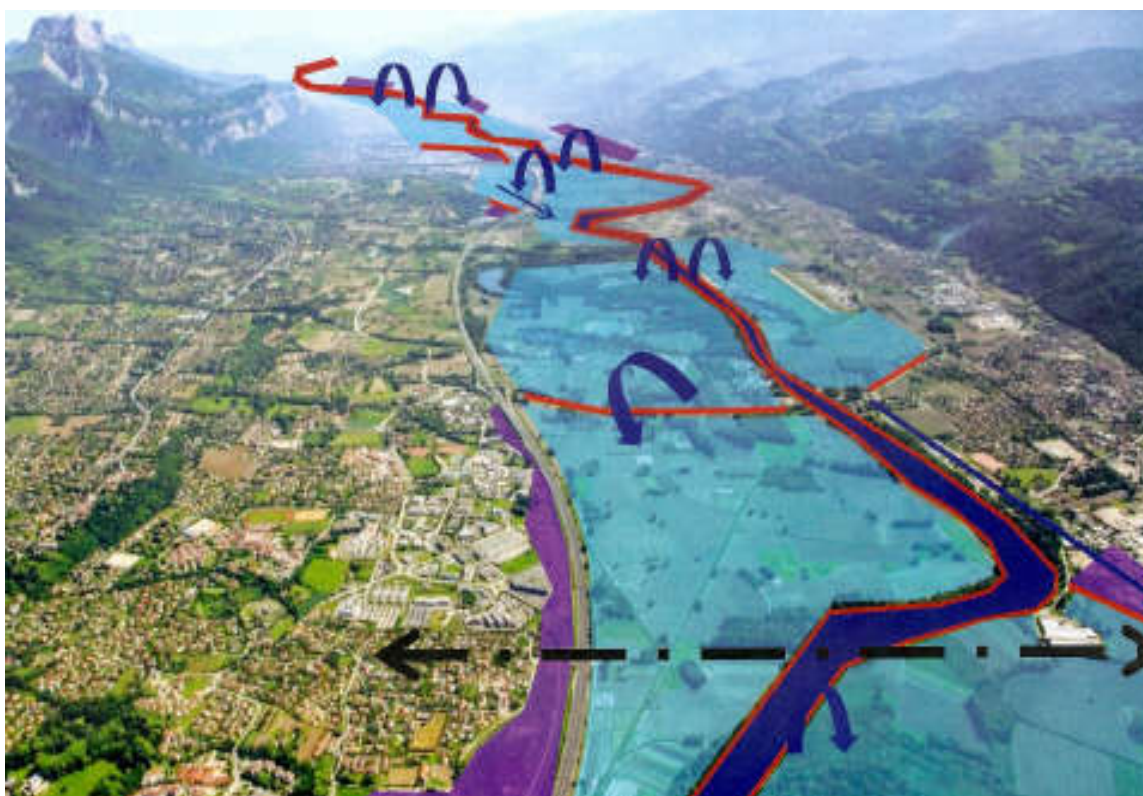
Le Projet Isère Amont concerne la vallée de l'Isère en amont de GRENOBLE, depuis la limite avec le département de la Savoie jusqu'à la confluence de l'Isère et du Drac, à GRENOBLE.

Le périmètre global concerne les 29 communes suivantes :

BARRAUX, BERNIN, LA BUISSIERE, CHAPAREILLAN, LE CHEYLAS, LE CHAMP-PRES-FROGES, CROLLES, DOMENE, FROGES, GIERES, GONCELIN, GRENOBLE, LUMBIN, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, MURIANETTE, LA PIERRE, PONTCHARRA, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN D'HERES, SAINT-NAZAIRE LES EYMES, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, TENCIN, LA TERRASSE, LA TRONCHE, LE TOUVET, LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT.



La vallée du Grésivaudan , cadre du projet Isère Amont assurant la protection contre les inondations .



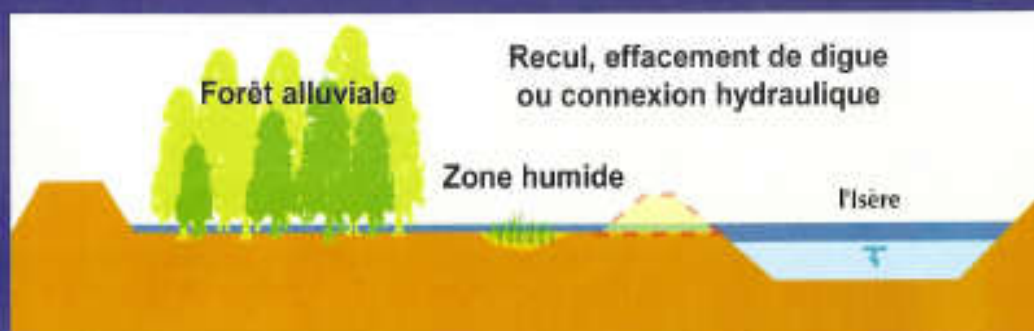
Les zones inondables → lit mineur (bleu foncé) + lit majeur + crue bicentennale

Protection contre les crues en exploitant les capacités d'absorption des CIC (champs d'inondation contrôlée) et divers aménagements sur le cours d'eau

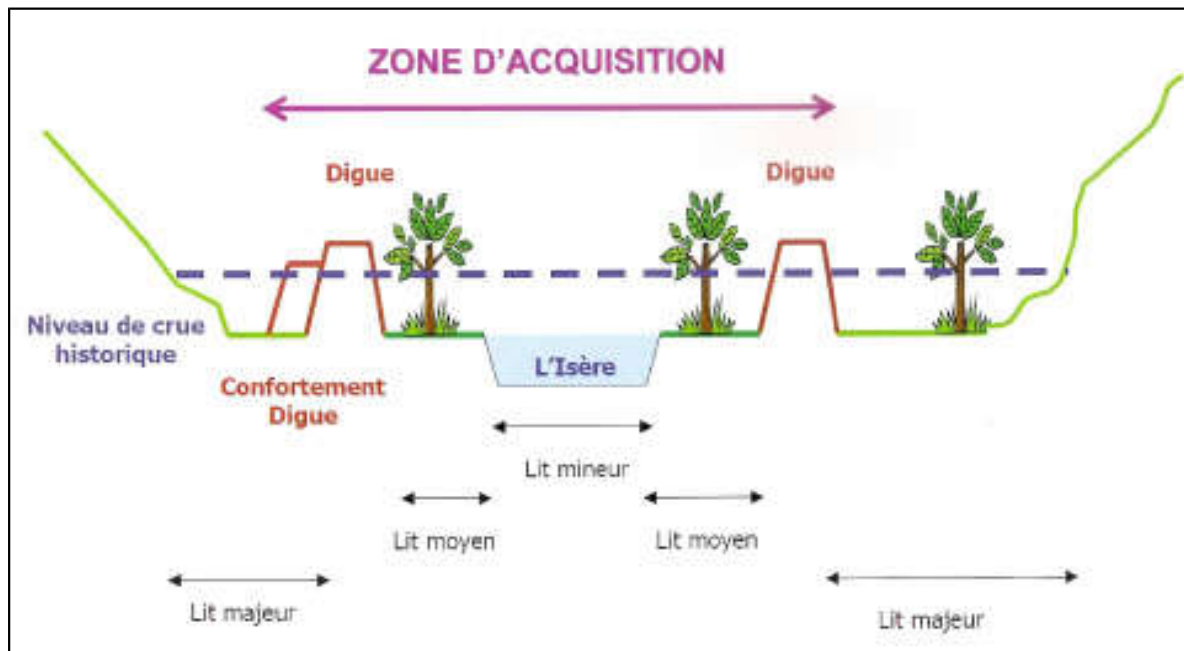


RECULER LES DIGUES POUR RESTAURER LA FORET ALLUVIALE

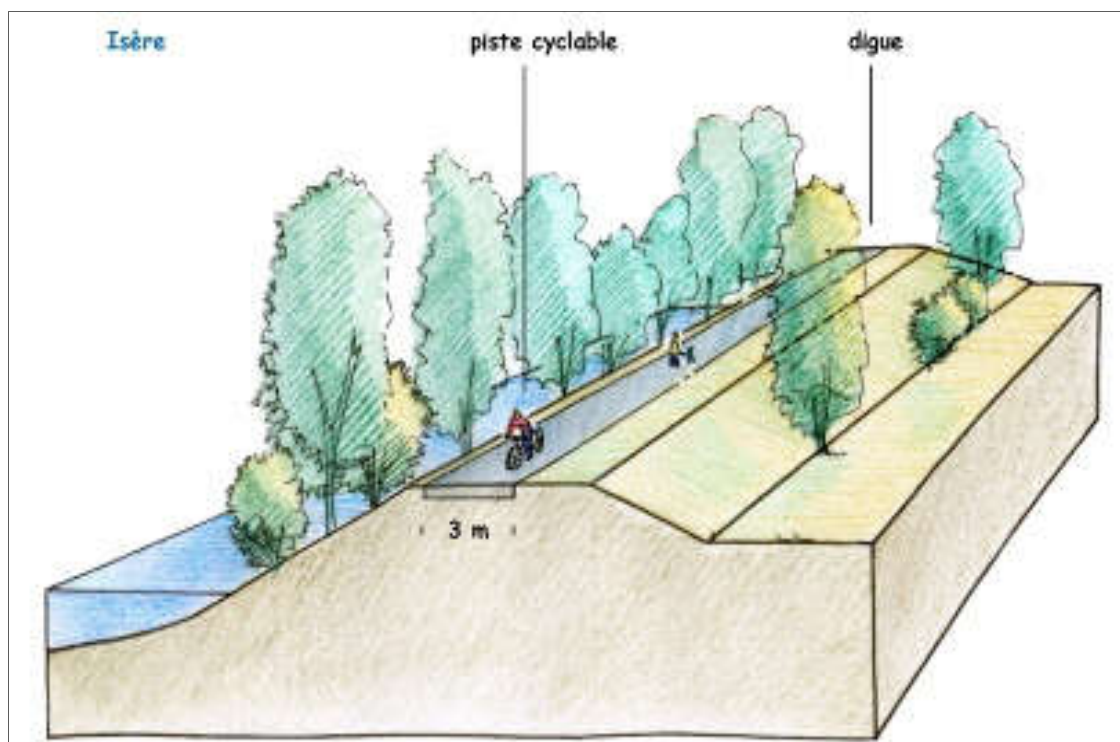
- 6 km de digue reculées
- 10 km de digues effacées
- et plus de 300 ha de forêt alluviale reconnectée



Zone d'acquisition nécessitant parfois les cessibilités de terrains.



Zone d'acquisition nécessitant parfois les cessibilités de terrains.



Les travaux sont prévus de 2016 à 2022. Le planning est consultable dans les services et sur le site du SYMBHI.

2. Cadre juridique

Le Projet Isère Amont repose sur une approche globale et cohérente de la gestion des inondations.

S'agissant d'interventions, présentant un caractère d'intérêt général sur le domaine privé, par un maître d'ouvrage public, le Symbhi (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), au moyen de financements publics, les opérations programmées ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une Déclaration d'Utilité Publique.

L'arrêté préfectoral n° 2009-5190 du 23 juin 2009 déclarant d'utilité publique le projet Isère Amont a été prorogé par arrêté préfectoral n°2014161-0040 du 10 juin 2014.

Une première tranche de travaux a été réalisée entre Grenoble et Bernin (rive droite) et entre Grenoble et Domène (rive gauche).

Une deuxième et une troisième tranche de travaux ont commencé entre Saint Ismier et Pontcharra (rive droite) et Le Versoud et Pontcharra (rive gauche).

La présente enquête publique, dite « **enquête parcellaire n°4** », concerne les tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont et porte sur la commune de **Lumbin** :

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil syndical du Symbhi a sollicité l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire pour le Projet Isère Amont.

L'enquête parcellaire a été diligentée conformément aux dispositions des articles R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire a pour finalité :

- la détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit l'emprise foncière du projet, et qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement, étant rappelé ici que dans le cadre de l'enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires sont appelés à se faire connaître et à faire valoir leurs droits.

L'arrêté préfectoral du 22 mai 2018, signé par Monsieur le Préfet de l'Isère, a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur

Au vu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, le Préfet a désigné dans l'arrêté du 22 mai 2018 Madame Anne Mitault en qualité de commissaire enquêteur.

2. Prise de connaissance du dossier d'enquête parcellaire.

Une réunion a été organisée, le 13 avril 2018, entre la Préfecture de l'Isère et le commissaire enquêteur pour définir les modalités du déroulement de l'enquête parcellaire. Un exemplaire du dossier d'enquête a été remis à cette occasion au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a demandé qu'une notice explicative très succincte soit jointe au dossier afin de permettre au public de mieux appréhender les aménagements prévus.

Le commissaire enquêteur a souhaité un exposé détaillé des travaux envisagés sur la commune concernée par l'enquête parcellaire (Lumbin), permettant de justifier les acquisitions prévues. Le dossier d'enquête a été paraphé en préfecture le 17 mai 2018.

Le 16 mai 2018, Monsieur Olivier MANIN, Chef de Projet au Symbhi, a présenté le Projet Isère Amont au commissaire enquêteur, en présence de Madame BRUNET-MANQUAT représentant l'opérateur foncier « Groupe 38, Isère aménagement ».

Le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie de Lumbin a été établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il comprenait les pièces suivantes :

Dossier technique :

- la notice explicative,
- l'état parcellaire (la liste des propriétaires), 42 terriers.
- le plan parcellaire à l'échelle 1/1000, établi par un géomètre expert (Cabinet Sintégra) et par l'opérateur foncier (Isère Aménagement) et développé sur 5 planches.

Dossier administratif :

- la copie de l'arrêté préfectoral,
- l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire,

- la délibération du Conseil syndical du SYMBHI du 15 mai 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- le registre d'enquête publique coté et paraphé par le maire de la commune,
- l'avis d'enquête du 8 juin 2018 paru dans le Dauphiné Libéré,
- l'avis d'enquête du 22 juin 2018 paru dans le Dauphiné Libéré.
- la liste des plis non retirés.

3. Durée de l'enquête parcellaire

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 16 juin 2018 au mardi 3 juillet 2018 inclus, pendant une durée de 18 jours consécutifs, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

4. Information des propriétaires concernés

Sur les 42 terriers, objets de l'enquête parcellaire sur la commune de Lumbin, 25 plis adressés aux propriétaires concernés n'ont pas été retirés.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'afficher l'ensemble des plis et de tous les documents non retirés (panneau d'affichage trop petit), la liste des notifications individuelles non retirées était affichée sur le panneau d'affichage de la mairie et une note du maire précisait que l'ensemble des documents restaient à disposition à l'accueil de la mairie.

5. Publicité de l'enquête et information du public

Publicité légale

Les modalités de publicité ont été fixées à l'article n° 4 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018.

- Affichage locaux

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, la mairie de Lumbin a mis en place l'affichage légal sur le panneau d'information du public, comme l'atteste le certificat établi par le maire de la commune (copie en annexe).

Le commissaire enquêteur a vérifié à chacun de ses passages dans la commune que l'affichage était correct.

- Parutions dans la presse.

L'avis d'enquête a été publié, par les soins du Préfet, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » le 8 juin 2018 et le 22 juin 2018.

Autres formes de publicité

L'enquête était également annoncée par :

- les sites Internet de la Préfecture de l'Isère, du Symbhi,
- Les panneaux lumineux de la commune.

6. Déroulement de l'enquête

- Information du public pendant l'enquête

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée par la commune de Lumbin pendant toute la durée de l'enquête.

- Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont tenues aux dates et aux heures suivantes :

Commune	Dates	Horaires
Lumbin	Samedi 16 juin 2018	9h00 à 12h00
	Mercredi 20 juin 2018	9h00 à 12h00
	Mardi 26 juin 2018	9h00 à 11h30

Les permanences se sont tenues en mairie.

7. Operations effectuées après la clôture de l'enquête

A l'issue de la consultation du public, le registre a été clos et signé par le maire de la commune de Lumbin.

Le dossier et le registre ont été remis au commissaire enquêteur le 9 juillet 2018.

Chapitre 3 - Observations du public et commentaires du commissaire enquêteur.

Pendant les permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes qui auraient éventuellement souhaité lui faire part de leurs observations, obtenir une explication sur la procédure en cours ou une présentation du projet.

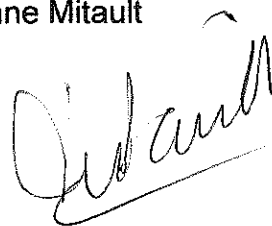
Aucune personne ne s'est présentée pendant l'enquête, que ce soit pendant les permanences du commissaire enquêteur, ou en mairie de Lumbin où le dossier était à disposition du public, en dehors des permanences.

Après avoir rédigé le présent procès-verbal relatant le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur a formulé ses conclusions qui font l'objet d'un document distinct.

Fait à Saint Ismier, le 12 juillet 2018

Le commissaire enquêteur

Anne Mitault



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DE PONTCHARRA A GRENOBLE
DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE MISE EN
VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

Deuxième et troisième tranches de travaux

ENQUETE PUBLIQUE DU 16 JUIN au 3 JUILLET 2018 INCLUS.

ENQUETE PARCELLAIRE

PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (Symbhi)

Arrêté en date du 22 mai 2018 du Préfet de l'Isère

CONCLUSIONS MOTIVEES

Rappel de l'objet de l'enquête.

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (Symbhi) est le Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de l'Isère de PONTCHARRA à GRENOBLE.

Ce projet, appelé Projet Isère Amont, a pour objectifs la protection des zones habitées contre les crues et la mise en valeur des milieux naturels. Il concerne pour partie les communes de :BARRAUX, BERNIN, LA BUISSIERE, CHAPAREILLAN, LE CHEYLAS, LE CHAMP-PRES-FROGES, CROLLES,DOMENE, FROGES, GIERES, GONCELIN, GRENOBLE, LUMBIN, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN,MURIANETTE, LA PIERRE, PONTCHARRA, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN D'HERES, SAINT-NAZAIRE LES EYMES,SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, TENCIN, LA TERRASSE, LA TRONCHE, LE TOUVET,LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT.

Le Projet Isère Amont repose sur une approche cohérente de la gestion des inondations, visant à concilier la protection des terres agricoles pour les crues de période de retour 30 ans (crue trentennale), la protection des zones urbanisées existantes et futures prévues au SCOT pour une crue de période de retour 200 ans (crue bi-centennale), la mise en valeur des milieux naturels et des paysages, ainsi que la prise en compte des loisirs et activités liés à la rivière.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2009 - 05190 du 23 juin 2009 du Préfet de l'Isère. L'arrêté de 2009 a été prorogé par arrêté préfectoral n° 2014161-0040 du 10 juin 2014

Le Conseil Syndical du Symbhi, par délibération du 15 mai, a sollicité l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire pour les tranches 2 et 3 du projet Isère Amont, portant sur la commune de Lumbin.

L'enquête publique dite « parcellaire » a été organisée conformément aux dispositions des articles L.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle présente un double objet :

- la détermination des « parcelles à exproprier » (emprise foncière du projet) qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement,

L'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire et a désigné Madame Anne Mitault en qualité de commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du projet et étudié les différentes pièces du dossier, rencontré le maître d'ouvrage, paraphé les dossiers, et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités préalables.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du samedi 16 juin 2018 au mardi 3 juillet 2018 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues en mairie de Lumbin aux dates et aux heures suivantes :

- Samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h.
- Mercredi 20 juin 2018 de 9h à 12 h.
- Mardi 26 juin 2018 de 9h à 12h.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de cette enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a constaté que cette procédure de consultation du public s'est déroulée dans des conditions correctes, pour les raisons suivantes :

- Le dossier déposé dans la commune était complet et est resté à disposition pendant toute la durée de l'enquête,
- les plans parcellaires ont été établis par des géomètres experts,
- la publicité auprès des propriétaires, et plus généralement du public, a été effectuée dans le respect de la réglementation et avec le souci d'une bonne information .La liste des notifications non retirées a fait l'objet d'un affichage en mairie, comme le prévoit le code de l'expropriation.

Le commissaire enquêteur a également constaté qu'aucun propriétaire ou titulaire de droits réels ou ayant droit à indemnisation ne s'est manifesté et qu'aucune contestation n'a été soulevée pendant l'enquête.

Après examen, il apparaît que les emprises prévues par le Symbhi dans le cadre des tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont sur le territoire de la commune de Lumbin correspondent bien aux seuls besoins de ce projet et sont justifiées.

Les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt majeur du projet, pour assurer la sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'inondation et réduire le coût des dégâts des crues extrêmes, tout en permettant la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet

un avis favorable à la cessibilité,

à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation, des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire et situés sur la commune de Lumbin.

Fait à Saint Ismier, le 12 juillet 2018

Le commissaire enquêteur

Anne Mitault

